

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 juin 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

**Délibération n° CC-2023-113**

Objet de la délibération : **COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE :  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DU STADE  
DE FOOTBALL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

**Absents** : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Cécile LAYOLO

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° BC-2022-001 du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Anastasie-sur Issole pour la réhabilitation du stade de football ;

**VU** la délibération n° CC-2022-055 du Conseil communautaire du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

**VU** la délibération n°2023-33 en date du 16 mai 2023 de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole sollicitant un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la réhabilitation du stade de football au titre de l'exercice 2023 et portant annulation de la demande au titre de l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que la demande de la commune répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » et que le dossier est complet ;

**CONSIDERANT** que ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR ;

**CONSIDERANT** que le contexte économique inflationniste a conduit la commune à réviser le plan de financement de ce projet ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mise aux normes du stade de football pour une meilleure sécurité ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite proposer à ses administrés des installations de qualité, et permettre l'organisation de rencontres sportives au-delà du niveau communal ;

**CONSIDERANT** que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après ;

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	538 045,00 €	Département	120 000,00 €	22,30%
		Département <i>complément</i>	141 555,00 €	26,31%
		Fédération Football	15 000,00 €	2,79%
		CA Provence Verte	130 745,00 €	24,30%
		Autofinancement	130 745,00 €	24,30%
TOTAL	538 045,00 €	TOTAL	538 045,00 €	100 %

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'ABROGER** la délibération 2023-33 du 16 mai 2023 portant attribution d'un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole d'un montant de 24 000,00 € pour la réhabilitation du stade de football au titre de l'exercice 2022.
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune d'un montant de 130 745 € pour la réhabilitation du stade de football établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 538 045 €, soit un taux d'intervention de 24,30%.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DE DIRE** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DE DIRE** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DE DIRE** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND